

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

Vu le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande en date du 13 octobre 2025 formulée par EDEC DUNAMIS concernant des travaux de réfection de toiture,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des travaux de réfection de toiture, la voie de circulation est provisoirement rétrécie sur chaussée chaussée et trottoir (>déviations) et le stationnement est provisoirement interdit sur (3) trois emplacements au droit du chantier 75 cours Carnot, cf schéma joint :

*Déviation de la circulation sur l'aire de dépose minute, aire de livraison et aire de convoi

*suppression de 3 places stationnements au droit de la boutique SFR

du Mercredi 13h30 au vendredi 16h

du 15/10 au 17/10 - (8h – 16h), du 22/10 au 24/10 - (9h – 16h), du 29/10 au 31/10 - (9h - 16h) et du 05/11 au 07/11 - (9h – 16h) :

Du 15 octobre au 07 novembre 2025

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgences, collecte des déchets, bus et aux riverains. Limitation de la zone à 30 km/h. Déviations des piétons.

ARTICLE 3 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de l'interdiction et la circulation rétrécie seront mises en place par EDEC DUNAMIS chargée de l'exécution des travaux. Avis d'information par boitage individuel aux particuliers, aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, de la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

P/Le Maire,

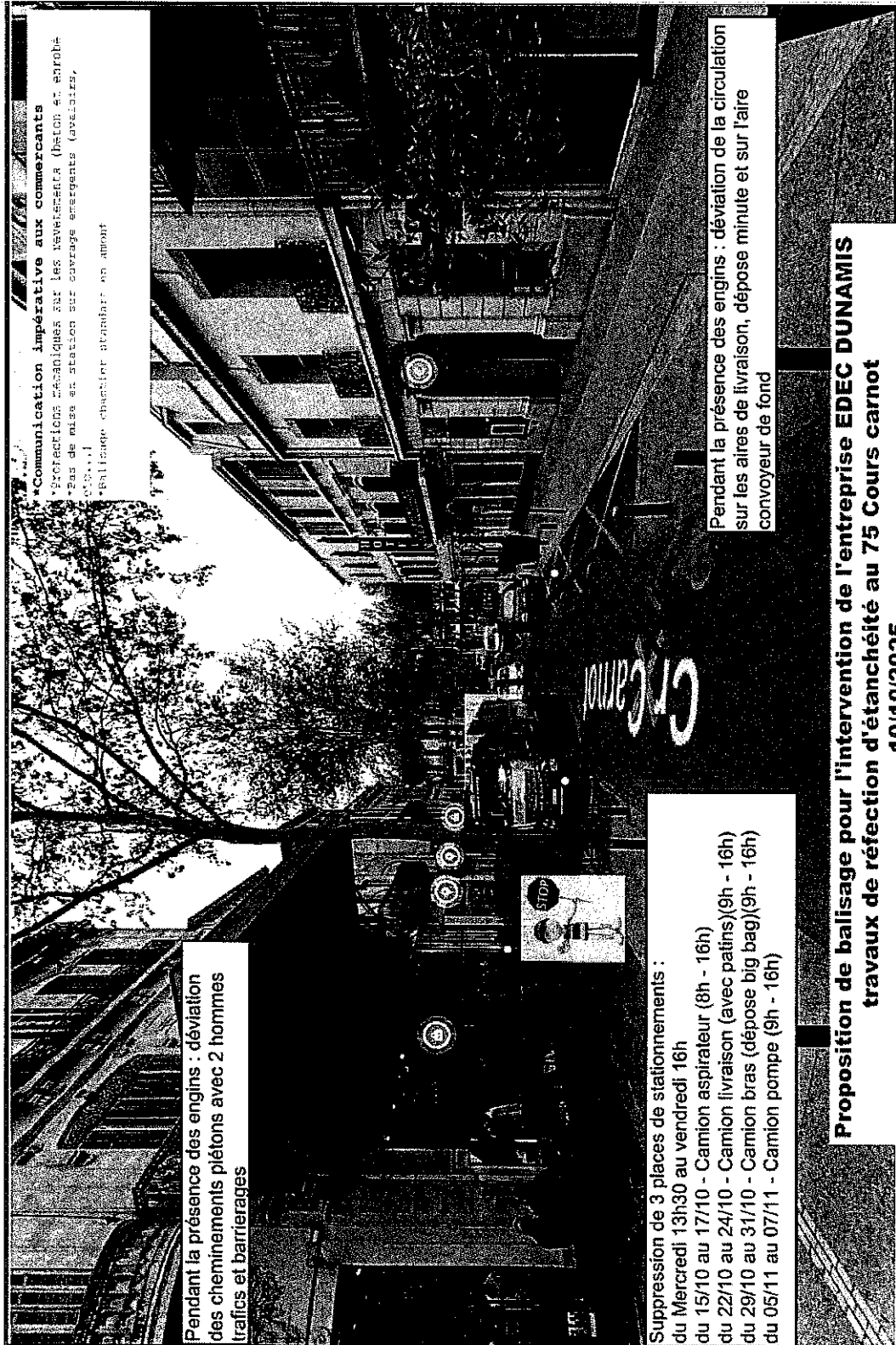
Par Délégation, Michel ROUX

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

14 OCT 2025





Pendant la présence des engins : déviation des cheminements piétons avec 2 hommes trafics et barrières

Communication impérative aux commerçants
Préfecture des Pyrénées sur les revêtements (bâton et enrobé)
Pas de mise en station sur ouvrages émergents (avaloirs,
ballastage chantier standard en amont

Suppression de 3 places de stationnements :
du Mercredi 13h30 au vendredi 16h
du 15/10 au 17/10 - Camion aspirateur (8h - 16h)
du 22/10 au 24/10 - Camion livraison (avec patins)(9h - 16h)
du 29/10 au 31/10 - Camion bras (dépose big bag)(9h - 16h)
du 05/11 au 07/11 - Camion pompe (9h - 16h)

Pendant la présence des engins : déviation de la circulation sur les aires de livraison, dépose minute et sur l'aire convoyeur de fond

Proposition de balisage pour l'intervention de l'entreprise EDEC DUNAMIS
travaux de réfection d'étanchéité au 75 Cours carnot
10/10/2025